

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

BP CONDUCTEUR D'APPAREILS DES INDUSTRIES CHIMIQUES (ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 1998)		BP CONDUCTEUR D'APPAREILS DES INDUSTRIES CHIMIQUES (DÉFINI PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ)	
ÉPREUVES	UNITÉS	ÉPREUVES	UNITÉS
E1 : Épreuve français et gestion - Sous-épreuve A1 : Français ⁽²⁾ - Sous-épreuve B1 : Économie - gestion ⁽²⁾	U.11 U.12	E1 : Expression française et ouverture sur le monde ⁽²⁾	U.10
E2 : Épreuve math et sciences physiques - Sous-épreuve A2 : Mathématiques ⁽¹⁾ - Sous-épreuve B2 : Sciences physiques ⁽¹⁾	U.21 U.22	E2 : Épreuve math et sciences physiques - Sous-épreuve A2 : Mathématiques ⁽¹⁾ - Sous-épreuve B2 : Sciences physiques ⁽¹⁾	U.21 U.22
E3 : Épreuve de conduite d'équipe - Sous-épreuve A3 : Étude théorique préparatoire d'une fabrication ⁽²⁾ - Sous-épreuve B3 : Réalisation d'un mode opératoire de tout ou partie de la fabrication ⁽²⁾ - Sous-épreuve C3 : Réalisation pratique de tout ou partie de la fabrication par l'intermédiaire d'opérateur(s) ⁽¹⁾	U.31 U.32 U.33	E3 : Épreuve de conduite d'équipe - Sous-épreuve A3 : Étude théorique préparatoire d'une fabrication ⁽²⁾ - Sous-épreuve B3 : Réalisation pratique de tout ou partie de la fabrication par l'intermédiaire d'opérateur(s) ⁽¹⁾	U.31 U.32
E4 : Épreuve de chimie industrielle - Sous-épreuve A4 : Etude d'un procédé de chimie industrielle ⁽¹⁾ - Sous-épreuve B4 : Etude d'une opération de transfert de matière ou/et d'énergie mise en œuvre dans le procédé de chimie industrielle ⁽¹⁾	U.41 U.42	E4 : Épreuve de chimie industrielle - Sous-épreuve A4 : Etude d'un procédé de chimie industrielle ⁽¹⁾ - Sous-épreuve B4 : Etude d'une opération de transfert de matière ou/et d'énergie mise en œuvre dans le procédé de chimie industrielle ⁽¹⁾	U.41 U.42

(1) La note obtenue à la sous-épreuve mathématiques (U21) ou sciences physiques (U22) ou réalisation pratique de tout ou partie de la fabrication par l'intermédiaire d'opérateur(s) (U33) ou étude d'un procédé de chimie industrielle (U41) ou étude d'une opération de transfert de matière ou/et d'énergie mise en œuvre dans le procédé de chimie industrielle (U42) du brevet professionnel conducteur d'appareils des industries chimiques régi par l'arrêté du 2 juillet 1998 est reportée respectivement sur la sous-épreuve mathématiques (U21) ou sciences physiques (U22) ou réalisation pratique de tout ou partie de la fabrication par l'intermédiaire d'opérateur(s) (U32) ou étude d'un procédé de chimie industrielle (U41) ou étude d'une opération de transfert de matière ou/et d'énergie mise en œuvre dans le procédé de chimie industrielle (U42) du brevet professionnel conducteur d'appareils des industries chimiques défini par le présent arrêté et affectée de son nouveau coefficient.

(2) **En forme globale**, la note à l'épreuve E1 "expression française et ouverture sur le monde" (U10) ou à la sous-épreuve A3 "étude théorique préparatoire d'une fabrication" (U31) du brevet professionnel conducteur d'appareils des industries chimiques régi par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'épreuve et/ou aux sous-épreuves correspondantes de l'examen défini par l'arrêté du 2 juillet 1998, et affectées de leur coefficient respectif.